Collège de Valleyfield
L'HISTOIRE • L'EXPÉRIENCE • LE SUCCÈS

Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications

RECUEIL DE GESTION

TITRE: ***Politique de sécurité des activités internationales et hors Québec***

NUMÉRO : ***AG-20-PO-12***

Responsable de l'application

- [ ] *Président du conseil d'administration*
- [x] *Direction générale*
  - [ ] *Service de la formation continue*
- [ ] *Direction des études*
  - [ ] *Service du développement pédagogique et de l'encadrement scolaire*
  - [ ] *Service de l'organisation scolaire*
- [ ] *Direction des ressources humaines*
- [ ] *Direction des services administratifs*
  - [ ] *Service des finances et approvisionnement*
  - [ ] *Service des ressources matérielles et des services communautaires*
  - [ ] *Service des technologies de l'information*
- [ ] *Direction des affaires étudiantes*
- [ ] *Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications*

Destinataires

- *Tous*

Approuvé par

- *Le conseil d'administration*

Document de référence

Mise en application

- *Adoption : Le 4 février 2020*
- *Entrée en vigueur : Le 4 février 2020*
- *Révision : aucune*
- *Modification : aucune*

Politique de sécurité des activités internationales et hors Québec

Collège de Valleyfield

L'HISTOIRE • L'EXPÉRIENCE • LE SUCCÈS

Élaborée en collaboration ave

Aléas

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS 4
PRÉAMBULE 5
But 5
Objectifs 5
Cadre légal 5
CHAMP D'APPLICATION 6
Entrée en vigueur 7
Mise en œuvre 7
Mécanisme de révision 7
Complémentarité 7
APPROCHES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ 8
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS 8
Étude de l'activité 8
1) Compréhension du contexte de l'activité 8
2) Analyse des risques 9
Partenariats 9
SÉLECTION DES PARTENAIRES 9
ACCOMPAGNATEURS DE GROUPES 10
SÉLECTION DES ÉTUDIANTS 10
PROTOCOLES D'ENTENTE 10
SENSIBILISATION ET FORMATION 11
Participants 11
Développement du personnel 11
HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION ET MOTIFS POUVANT CAUSER UNE VULNÉRABILITÉ 11
SANTÉ 11
Vaccination 11
Premiers soins 12
LES COMMUNICATIONS 12
Médias sociaux 12
RATIO D'ACCOMPAGNEMENT 12
DROIT DE REFUS DE VOYAGER 13
SÉJOUR AVEC MINEURS 13
PROLONGATION DE SÉJOUR 13
RANÇON 14
DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT ET ÉVALUATION 14

DÉFINITIONS

Activité

Ensemble des travaux, projets de mobilité étudiante et enseignante et séjours internationaux (pédagogique et parascolaire) entérinés par l'organisation et dont une portion se déroule à l'international.

APPROCHES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ – HORS QUÉBEC

Acceptation

Approche qui vise à réduire les menaces en privilégiant la tenue d'une activité dans un milieu d'accueil dans lequel les individus, la communauté et les autorités acceptent la présence des participants et collaborent au déroulement sécuritaire. Par cette approche, des relations positives, transparentes et durables sont prônées avec les acteurs du milieu.

Dissuasion

Approche qui vise à réduire les menaces par l'application de mesures de dissuasion telles que l'utilisation de barbelés entourant les lieux de l'activité ou l'utilisation de gardiens armés pour sécuriser les lieux d'hébergement.

Protection

Approche qui vise à réduire la vulnérabilité face à une menace par l'augmentation du niveau de protection. Cela se traduit par le renforcement des dispositifs de sécurité tels que l'installation de protections additionnelles sur les portes et fenêtres des bureaux, l'achat d'équipement alternatif de communication en situation de crise (ex. : téléphone satellite) ou l'utilisation de modes de transport plus sécurisés en cas d'urgence (ex. : voiture blindée, avion, hélicoptère, etc.).

Partenaire

Organisation, incluant les organismes, les fournisseurs et tours opérateurs dans le pays d'accueil et/ou au Canada, qui contribue de près aux activités et qui collabore étroitement au devoir de diligence de l'organisation.

Partie prenante

Fait référence aux différents acteurs pouvant être concernés et engagés dans le processus des activités (participants, membres du personnel, membres de la direction, partenaire canadien, partenaire à destination, etc.).

Participant

Fait référence à tous les étudiants, stagiaires et tous les membres du personnel (accompagnateurs, membres du corps enseignant et personnel administratif) de l'organisation qui prennent part à une activité.

Note : Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

PRÉAMBULE

Le Collège de Valleyfield s'engage à soutenir les initiatives d'internationalisation et à rendre accessible son savoir-faire, réaffirmant ainsi son intention de s'ouvrir sur le monde et de former des citoyens capables d'évoluer de manière responsable dans un marché du travail et un monde globalisé. Dans le cadre de son projet éducatif, le Collège de Valleyfield « favorise l'intégration d'un volet international dans chacun de ses programmes d'études ainsi que la multiplication d'expériences pédagogiques, humanitaires ou multiculturelles au Québec, au Canada ou à l'étranger ».

Dans l'atteinte de ses objectifs d'internationalisation, le Collège accorde une importance de premier plan à la santé et à la sécurité des membres de sa communauté qui participent à des séjours à l'international.

But

La présente politique définit la tolérance au risque du Collège de Valleyfield déterminée, notamment, par des facteurs légaux et économiques, par le contexte sécuritaire d'une destination, par les bénéfices obtenus pour les voyageurs ou l'organisation, par les capacités à répondre à une situation d'urgence, par le profil des voyageurs et par les impacts potentiels sur la réputation.

Cette politique présente les positionnements du Collège de Valleyfield qui établissent sa tolérance au risque; c'est donc l'ensemble de ce qui est présenté qui la constitue. Parce que la tolérance au risque peut évoluer dans le temps et que celle-ci est contextuelle, le Collège de Valleyfield se réserve le droit d'appliquer des mesures particulières et des protocoles différents en fonction des situations dans lesquelles ses activités se développent et évoluent. L'organisation se réserve le droit de mettre en place de nouvelles mesures d'atténuation ou encore d'annuler en tout temps une activité lorsqu'elle considère que le niveau de risque est ou devient trop élevé.

Objectifs

Le Collège de Valleyfield est conscient des risques liés à l'envoi d'individus à l'international et hors Québec. En tant qu'organisation responsable et engagée, l'organisation se dote d'une politique qui vise les objectifs suivants :

- Établir un positionnement clair concernant l'ensemble des aspects touchant la gestion du risque;
- Assurer l'adhésion des parties prenantes à leurs responsabilités concernant leur devoir de diligence;
- Favoriser l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures et protocoles de gestion du risque.

Les aspects de nature pédagogique ou administrative ne sont pas abordés dans ce document.

Cadre légal

Au Québec, les articles 51, 237 et 241 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) du Code civil prévoit le fait que les administrateurs, les dirigeants, les employés ou encore, les représentants d'une personne morale puissent s'exposer à des poursuites à la suite d'actes compromettant la sécurité, la santé ou l'intégrité physique d'un travailleur.

L'article 1474 du Code civil stipule « qu'une personne ne peut exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice matériel causé à autrui par une faute intentionnelle ou une faute lourde; la faute lourde est celle qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière. Elle ne peut aucunement exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice corporel ou moral causé à autrui ».

Dans l'hypothèse où la négligence ne cause pas de lésion professionnelle, ce sont les règles de la responsabilité civile qui entrent en jeu (articles 1457 et 1463 du Code civil du Québec.). La responsabilité civile, est le principe juridique selon lequel un individu est tenu de réparer le tort causé à autrui en raison de ses gestes (ou omissions) fautifs ou ceux de personnes ou de biens dont il est responsable. Au contraire de la législation fédérale qui revêt un aspect punitif, advenant une négligence grossière, le Code civil québécois prévoit plutôt de compenser la perte de la victime, s'il y a eu une infraction à une loi ou un règlement (pénal). Ainsi, le montant des dommages-intérêts versés à la victime s'apprécie non pas en fonction de la gravité de la faute, mais plutôt en fonction du préjudice réellement subi.

Le Code criminel canadien (article 217.1) stipule qu'il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou qui est habilité à le faire, de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il en résulte des blessures corporelles pour autrui[1]. Les articles 22.1 et 22.2 imposent une responsabilité criminelle potentielle aux organisations et à leurs agents pour négligence et autres infractions. Quiconque travaillant pour une organisation pourrait donc être mis en accusation pour une infraction criminelle dans le cas d'un manquement aux responsabilités décrites par la loi. Ainsi, toute personne responsable de diriger un travail a un devoir de diligence et donc doit prendre les mesures raisonnables pour assurer la sécurité des travailleurs et du public.

La défense de diligence raisonnable

L'organisation poursuivie pour négligence criminelle peut invoquer un moyen de défense fondé sur la diligence raisonnable. La jurisprudence relative aux infractions aux lois en matière de santé et sécurité permet de dégager trois éléments essentiels qui consistent le devoir de diligence : la prévoyance, l'efficacité et l'autorité.

La diligence raisonnable est le degré de jugement, de soin, de prudence, de fermeté et d'action auquel on peut raisonnablement s'attendre d'une personne dans certaines circonstances.

Par conséquent, toutes les personnes concernées par l'encadrement d'une activité à l'international de l'organisation ont l'obligation d'exercer une diligence raisonnable dans tous les aspects de la planification de l'environnement de travail et de la formation du personnel et de ses participants. Appliquée au contexte de santé et sécurité hors Québec et à l'international, la diligence raisonnable signifie que l'organisation doit prendre les précautions raisonnables, compte tenu des situations particulières du pays de destination, pour prévenir tout incident mettant en cause la sécurité des participants et pouvant engendre des accidents et blessures lors d'activités hors Québec et à l'international et fournir les soins adéquats en cas d'accident ou de maladie.

CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à toute la communauté du Collège de Valleyfield et sert également de référence en gestion du risque pour tous les membres de l'organisation participant au développement, à l'implantation et à la gestion des activités.

[1] L'article 217.1 emploie le terme « autrui», qui vise à protéger le public en général, contrairement aux lois du travail (LSST), qui ne s'appliquent qu'aux travailleurs.

Le Collège de Valleyfield stipule que la responsabilité du devoir de diligence est partagée par tous ceux qui participent aux activités ou à leur organisation. L'organisation s'attend à ce que chaque personne qui s'engage dans les activités internationales et hors Québec :

- Assume la pleine responsabilité de ses actes et comprenne que la négligence quant aux règles et consignes de sécurité établies pourrait porter atteinte à sa sécurité et à celle des autres parties prenantes;
- Contribue au maintien et au bon déroulement des activités;
- Fasse état des situations de risque;
- Rapporte les comportements négligents.

La sécurité des individus prime sur la sécurité des biens, sur la poursuite des activités ou sur la protection de la réputation du Collège de Valleyfield. Advenant un évènement, que ce soit un incident ou une crise, l'organisation priorisera la sécurité des participants. La sécurité du personnel du partenaire et de ses collaborateurs n'est pas la responsabilité du Collège de Valleyfield.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur une fois adoptée par le conseil d'administration.

Mise en œuvre

La direction générale est responsable de veiller à la mise en œuvre de la Politique de sécurité des activités internationales et hors Québec.

Mécanisme de révision

La direction générale, responsable des aspects liés à la santé et à la sécurité au sein de l'organisation, veille à la révision de la présente politique. En fonction du volume d'envoi de participants, du nombre d'activités réalisées et des changements de niveaux de sécurité des pays visités, une mise à jour de certaines sections pourrait être nécessaire.

COMPLÉMENTARITÉ

La présente politique s'insère dans un processus de développement du *Plan de sécurité des activités internationales et hors Québec* (annexe A). Ce plan se compose de mesures préventives et de gestion, d'un protocole de gestion de crise, de procédures d'opérations standard ainsi que de mécanismes de suivis et d'évaluation. Toutes ces composantes sont complémentaires les unes aux autres et assurent une gestion efficace du risque.

Bien que portant de façon spécifique sur les activités internationales et hors Québec, la présente politique est complémentaire à l'ensemble des documents de gestion de toutes les activités du Collège de Valleyfield. Les principes décrits dans la présente politique sont en accord avec les codes, contrats et ententes établis avec ses parties prenantes ainsi qu'avec toutes les politiques en vigueur du Collège de Valleyfield.

APPROCHES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

Le Collège de Valleyfield effectue une gestion active des aspects liés à la sécurité des participants. Le choix de l'approche de gestion de la sécurité (acceptation, protection, dissuasion)[2] se base sur l'étude de l'activité qui comprend une analyse des risques, la tolérance aux risques de l'organisation ainsi que sur les capacités de réponse à la crise des parties prenantes dans la situation spécifique. Les contextes sécuritaires des pays visités peuvent évoluer rapidement requérant d'adapter l'approche de gestion de sécurité en fonction de ces changements.

L'approche privilégiée par l'organisation est l'acceptation et vise à réduire les menaces par l'augmentation du niveau d'acceptation de la présence des participants au sein du milieu d'accueil. Par cette approche, des relations positives, transparentes et durables sont prônées avec les acteurs du milieu. Le Collège de Valleyfield ne met pas en place de mesures de dissuasion ou de protection, mais accepte que certaines de ces mesures soient existantes en fonction de la culture de la sécurité locale (ex. : présence de gardes armés sur les lieux de travail ou d'hébergement).

Le Collège de Valleyfield reconnaît qu'il est possible que le niveau de sécurité d'un pays change au cours de l'activité et accepte, advenant la nécessité, de mettre en place des mesures de protection ou de dissuasion additionnelles. L'organisation compte sur l'appui de ses parties prenantes pour l'assister dans la mise en œuvre des mesures appropriées.

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS

Compte tenu du temps et des ressources nécessaires afin de développer une activité dans une nouvelle destination, autant que possible, la récurrence des destinations et des activités est favorisée, et ce, pour quelques années (3 à 5 ans). Cette stabilité permet à l'organisation de développer une connaissance plus approfondie du cadre dans lequel se déroulent les activités et d'établir des liens de confiance avec ses partenaires qui deviennent alors des alliés en matière de gestion du risque. Cette approche contribue d'ailleurs à l'amélioration continue des activités et des aspects liés à la sécurité des participants.

Étude de l'activité

Le processus piloté par le Collège de Valleyfield, qui comprend une évaluation terrain, est accompli en amont du développement d'une activité et est obligatoire pour l'évaluation et l'acceptation de toute nouvelle activité ou pour sa reconduction. Si une activité s'étend sur plusieurs mois et que le contexte sécuritaire dans lequel elle se déroule évolue, il peut être nécessaire de reprendre le processus.

1) Compréhension du contexte de l'activité

Le Collège de Valleyfield évalue d'abord le contexte général de la destination de l'activité afin d'acquérir une compréhension de la situation politique, économique, sanitaire et sociale ainsi que de la culture, des infrastructures, etc.

[2] Les définitions complètes sont disponibles à la section des définitions du présent document.

Cette évaluation effectuée via le site d'Affaires mondiales Canada (https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements) permet de révéler les menaces présentes dans la région ou le pays visité. Affaires mondiales Canada identifie, pour un pays, quatre niveaux de risque ainsi que des avertissements régionaux:

NIVEAUX DE RISQUE- Affaires mondiales Canada	
1	Prenez des mesures de sécurité normales
2	Faites preuve d'une grande prudence
3	Évitez tout voyage non essentiel
4	Évitez tout voyage

Le Collège de Valleyfield n'amorce ou ne poursuit aucune activité dans un pays où le niveau de risque se situe à 3 ou 4, et ce, même si l'organisation y a été présente lors d'une activité précédente. Dans le cas où des avertissements régionaux de niveaux 3 seraient présents, l'activité peut être acceptée à condition que ces régions soient évitées et jugées comme étant suffisamment éloignées des secteurs visités ou que des mesures de sécurité additionnelles soient mises en place.

2) Analyse des risques

Le Collège de Valleyfield effectue ensuite une analyse des risques qui révèle les menaces liées au contexte spécifique de l'activité. Pour ce faire, lorsque la visite terrain n'est pas possible, le Collège utilise plusieurs sources d'information, dont son partenaire. Par cette analyse, l'organisation identifie les principaux risques, priorise leur traitement et détermine les mesures d'atténuation des risques ainsi que les mesures préventives à mettre en place. Ceci permet au Collège de Valleyfield de décider si le niveau de risque de l'activité est acceptable.

En cours d'activité, le Collège de Valleyfield (la conseillère pédagogique responsable des activités à l'international) effectue une veille continue de l'information afin d'identifier les éléments ou évènements pouvant avoir un impact sur la sécurité des participants tout au long de l'activité, en fonction du contexte sécuritaire du pays.

Partenariats

Le Collège de Valleyfield préconise que toutes les activités se déroulant à l'international soient organisées en collaboration avec un partenaire terrain qui appuie l'organisation en ce qui concerne la logistique de l'activité et la sécurité des participants. L'organisation prône le développement de partenariats durables qui permettent la mise en place de procédures et d'outils de gestion du risque et d'une culture de la sécurité qui contribuent au succès et à l'amélioration continue des activités.

Dans les cas où des activités sont développées dans une zone de niveau 2 et sans partenaires, le Collège de Valleyfield demande que les responsables aient une connaissance de la destination ainsi qu'une expérience de séjour à l'international et que des mesures particulières soient mises en place en ce qui concerne la logistique et la sécurité.

SÉLECTION DES PARTENAIRES

Le Collège de Valleyfield sélectionne ses partenaires selon des critères précis mesurant leurs compétences et leur crédibilité. Bien que les employés et professeurs soient invités à collaborer à l'identification de partenaires potentiels, la sélection finale revient à la direction responsable de l'activité.

Pour les partenaires qui travaillent déjà avec le Collège de Valleyfield, celui-ci s'engage à les évaluer. Si la validation des pratiques ne permet pas de démontrer que le partenaire répond aux attentes de l'organisation en matière de sécurité, et que celui-ci n'a ni la capacité ou l'intérêt à intégrer les changements requis, les partenariats seront remis en cause et possiblement interrompus.

Le Collège de Valleyfield rend disponibles les informations concernant les bonnes pratiques attendues à ses partenaires et s'assure de leur intégration.

ACCOMPAGNATEURS DE GROUPES

Le Collège de Valleyfield collabore avec ses accompagnateurs de groupes séjournant à l'international en s'assurant que ces derniers satisfont aux critères précis liés à leurs rôles et responsabilités ainsi qu'au cadre spécifique de l'activité (ex. : capacité d'atténuer les risques et de contribuer à la résolution d'une crise, langues parlées, formation en premiers soins, capacité d'encadrer le travail effectué, etc.). L'organisation reconnaît que certaines compétences peuvent être acquises et s'engage à sensibiliser ou former les accompagnateurs afin de satisfaire aux critères initiaux de sélection. Les accompagnateurs sont des individus ayant un lien d'emploi ou contractuel avec le Collège de Valleyfield.

Le Collège de Valleyfield se réserve le droit de refuser la participation d'un accompagnateur à une activité pour des motifs jugés légitimes tels que l'état de santé physique ou psychologique, les intentions connues, les antécédents judiciaires, etc.

Afin que les accompagnateurs remplissent convenablement leur rôle, le Collège de Valleyfield ne permet pas que ces derniers aient des invités lors du séjour (conjoint, membre de la famille ou ami).

SÉLECTION DES ÉTUDIANTS

Le Collège de Valleyfield a un processus de sélection des étudiants participant à une activité qui identifie, en amont, les vulnérabilités, les conditions préexistantes, les intentions ou les comportements potentiellement nuisibles ou dangereux, pouvant influencer négativement le déroulement des activités ou causer des situations d'urgence.

Le Collège de Valleyfield se réserve le droit de refuser la participation d'un individu à une activité pour des motifs jugés légitimes tels que l'état de santé physique ou psychologique, les intentions connues, les problèmes de comportements, les antécédents judiciaires, etc.

PROTOCOLES D'ENTENTE

Les rôles et responsabilités en matière de sécurité et procédures administratives de tous les participants et partenaires sont clairement établis dans un protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield. Ces derniers sont aussi invités à prendre connaissance des informations concernant les bonnes pratiques attendues rendues disponibles par l'organisation.

Le manquement à l'un des rôles ou responsabilités des participants est passible de mesures administratives ou disciplinaires liées à l'activité pouvant aller jusqu'au retrait des participants ou à leur rapatriement au Québec, à leurs frais.

Advenant que le partenaire ne remplisse pas ses rôles et responsabilités, le Collège de Valleyfield se réserve le droit d'interrompre une activité ou même de rompre le partenariat selon les termes des ententes établies.

SENSIBILISATION ET FORMATION

Participants

Le Collège de Valleyfield s'assure que tous les participants soient formés adéquatement avant leur départ et approuve la formation à l'arrivée dans le pays d'accueil donnée par le partenaire. Pour ce faire, des formations sont données de façon structurée à tous les participants et traitent de l'ensemble des aspects liés à la sécurité.

Développement du personnel

Dans un souci d'amélioration continue, les membres du personnel et de la direction ont l'occasion de développer ou de renforcer leurs compétences en ce qui concerne la gestion de la sécurité à l'international lors de formations et autres activités de sensibilisation ou de développement professionnel offertes par l'organisation selon les besoins identifiés.

HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION ET MOTIFS POUVANT CAUSER UNE VULNÉRABILITÉ

Le Collège de Valleyfield prend en compte les caractéristiques propres au genre, à l'identité ou l'orientation sexuelle, à la religion, à l'origine ethnique, à la nationalité ou à la condition médicale dans sa gestion du risque et de la sécurité en fonction des contextes sociaux et culturels du lieu de séjour.

Le Collège définit clairement le harcèlement et la discrimination dans ses documents organisationnels (Politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel, Politique de prévention et de gestion du harcèlement psychologique et de la violence, Règlement relatif aux conditions de vie collégiale) ainsi que les procédures à suivre advenant qu'une situation survienne. L'organisation s'assure que toutes les parties prenantes concernées soient informées de ces définitions et des procédures à suivre.

Les mesures préventives et les outils de gestion en place tiennent compte de ces enjeux et contribuent à l'atténuation des risques liés aux motifs pouvant causer une vulnérabilité et aux interprétations interculturelles dans le cas de harcèlement et de discrimination. Le Collège de Valleyfield s'attend à ce que son partenaire sur le terrain soit sensible à ces réalités et qu'il contribue à la sécurité des individus en ce sens.

SANTÉ

Le Collège de Valleyfield reconnaît que certains risques sont liés à la santé des participants. Afin de les atténuer, l'organisation accorde une place importante à la sensibilisation des participants et a recours à un processus médical prédépart qui varie en fonction de la nature et de la durée du séjour.

Pour un mandat à l'international de longue durée (plus de 9 semaines) ou pour lequel les conditions sanitaires ainsi que l'accès à des soins médicaux représentent des risques accrus, pouvant porter atteinte à la santé ou la sécurité d'un participant, l'organisation peut exiger une attestation médicale officielle délivrée par un médecin attestant que le participant est en mesure de séjourner dans ces conditions et, dans le cas d'un membre du personnel, que ce dernier peut remplir ses obligations professionnelles.

Vaccination

Le Collège de Valleyfield statue que la participation à une activité internationale est conditionnelle à la vaccination des participants. Les vaccins à recevoir sont ceux qui sont fortement recommandés par le processus médical mis en place. Ainsi, en cas de refus de vaccination, l'organisation se réserve le droit de refuser qu'un individu prenne part à une activité internationale.

Premiers soins

Le Collège de Valleyfield statue que dans le cas de déplacements individuels, l'analyse spécifique des risques révèlera la pertinence de former les participants en premiers soins de base pour ainsi favoriser la prise en charge de blessures mineures.

Dans le cas de séjours de groupe, au moins un des accompagnateurs est formé en premiers soins de base incluant la réanimation cardio-respiratoire (RCR). L'analyse spécifique des risques peut révéler la pertinence que la formation de premiers soins soit spécifique aux régions éloignées. Le Collège de Valleyfield assume les frais liés à la formation des accompagnateurs.

Le Collège de Valleyfield fournit une trousse de premiers soins pour le groupe en s'assurant qu'au moins un membre du groupe soit formé à en utiliser le contenu. Il est de la responsabilité individuelle des participants de posséder une trousse personnelle de premiers soins comprenant, entre autres, la médication qui leur est spécifique.

LES COMMUNICATIONS

Le Collège de Valleyfield observe un processus de communication bidirectionnel et fiable avec les individus à destination, et ce, tout au long du séjour. L'organisation informe les participants et parties prenantes à destination des procédures de communication régulières et en cas d'urgence.

Le Collège de Valleyfield s'assure que les employés et accompagnateurs de groupe ont un cellulaire fonctionnel avec un forfait international ou une puce locale avec des données cellulaires.

En cas de crise, les processus spécifiques de communication internes et externes sont définis dans le Protocole de gestion de crise à l'international et hors Québec.

Médias sociaux

L'utilisation des médias sociaux par les participants et parties prenantes représente un risque de perte de contrôle de l'information ainsi qu'un risque potentiel pour la sécurité des participants. Le Collège de Valleyfield dicte des consignes encadrant l'utilisation des médias sociaux dans le cadre de ses activités. Les participants en prennent connaissance et en acceptent les conditions avant leur départ. Cette mesure a pour but de limiter les conséquences et impacts potentiels auprès de l'organisation et de ses parties prenantes.

Les médias sociaux ne doivent en aucun cas être utilisés pour diffuser des informations liées à des questions de sécurité.

RATIO D'ACCOMPAGNEMENT

Pour assurer une gestion sécuritaire de ses activités de groupes d'étudiants, le Collège de Valleyfield privilégie que tout groupe est encadré par un minimum de deux accompagnateurs pour un maximum de 24 participants (1 :12). Ce ratio est sujet à changement en fonction du nombre de participants, le contexte spécifique de l'activité, la capacité d'encadrement du partenaire sur le terrain, la présence d'un guide local, etc.

Certaines exceptions engendrent qu'un groupe soit encadré par un seul accompagnateur. Dans ce cas, le Collège de Valleyfield identifie un ou des membres du groupe comme ressource en cas d'urgence pour appuyer l'accompagnateur ou agir à titre d'interlocuteur et de responsable du groupe dans le cas où l'accompagnateur ne serait pas en mesure de le faire. L'implication du partenaire à destination est modulée en conséquence.

DROIT DE REFUS DE VOYAGER

Le Collège de Valleyfield s'engage à communiquer clairement à ses participants son niveau de tolérance (attentes, rôles et responsabilités, règles et consignes, etc.) ainsi que les risques encourus lors de la participation à une activité.

Le Collège de Valleyfield stipule que toute personne considérant que le niveau de risque d'une activité est trop élevé a le droit de refuser de voyager. De plus, le Collège de Valleyfield reconnaît que si un changement des conditions de sécurité du pays dans lequel se déroule l'activité survenait, le droit de l'individu de se retirer s'applique également.

Toute personne jugeant que son genre, son identité ou orientation sexuelle, sa religion, son origine ethnique, sa nationalité ou sa condition médicale peut la mettre en situation de vulnérabilité lors du séjour, a le droit de refuser un contrat ou de demander de se retirer d'une activité. Le Collège de Valleyfield est responsable d'informer les participants pour qui l'un des motifs précédents peut constituer un risque dans les pays d'intervention.

SÉJOUR AVEC MINEURS

L'organisation autorise que des participants mineurs séjournent à l'international et hors Québec. Ces participants doivent fournir une autorisation signée par les deux parents ou le(s) tuteur(s) légal/légaux et le document doit être assermenté et lorsque requis, notarié.

PROLONGATION DE SÉJOUR

Dans le cas d'une activité à laquelle des étudiants participent, le Collège de Valleyfield refuse que les participants prolongent leur séjour au-delà des dates officielles de l'activité chapeautée par l'organisation. Exceptionnellement, le Collège pourrait autoriser selon certaines conditions par exemple le ratio d'accompagnement et aucune répercussion financière et administrative. Cependant, le Collège de Valleyfield n'est plus responsable des participants lorsque ceux-ci séjournent en dehors des dates officielles de l'activité. Le formulaire de décharge de responsabilité doit être dûment complété par les participants et par le responsable du séjour. Au moins un accompagnateur doit revenir du séjour avec les participants peu importe les dates du séjour.

Durant la session, les accompagnateurs doivent revenir de leur séjour avec les participants.

ASSURANCES

Le Collège de Valleyfield exige que tous ses participants souscrivent une assurance voyage qui couvre l'annulation ou l'interruption de voyage, les soins médicaux d'urgence (hospitalisation, frais médicaux et paramédicaux, rapatriement), les accidents (public ou aérien), valide pour la durée du séjour.

Les membres du personnel mandaté à participer à une activité détiennent une assurance voyage payée par le Collège de Valleyfield. L'organisation rembourse les frais encourus non remboursés par la compagnie d'assurances.

Le Collège de Valleyfield détient une assurance responsabilité civile qui couvre toutes ses activités, incluant les activités à l'international et hors Québec. L'assurance responsabilité civile permet de couvrir les dommages provoqués par les participants de l'organisation lors des activités. Les professeurs sont assurés pour la responsabilité civile par leur régime d'assurance professionnel.

RANÇON

Dans le cas d'enlèvement ou de prise d'otage, le Collège de Valleyfield ne paie aucune rançon, mais collabore activement avec les autorités canadiennes et locales afin de favoriser la libération rapide de tous les participants pouvant être détenus contre leur gré.

DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT ET ÉVALUATION

Les évènements liés à la sécurité sont tous signalés grâce au Formulaire de déclaration d'évènement, et ce, qu'il s'agisse d'un incident mineur, imminent, potentiel, majeur ou évité de justesse. Le formulaire demande que toute information soit communiquée, que ce soit une rumeur quant à la sécurité ou une information de source plus crédible.

Suite à chaque séjour, une évaluation des aspects liés à la sécurité est réalisée. Cette évaluation permet de documenter les bonnes pratiques et de souligner les éléments problématiques à corriger avant la tenue des prochains séjours.